CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CHEF D’ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ DE L’ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

(Document Synadic)

…………….

**Entre les soussignés :**

L'OGEC…………………………..…………………………………………………………………………………………..

dont le siège est à ………………………………………………………………………………………………………….

représenté par son Président en la personne de M ……………………………………, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dudit organisme,

**D'une part,**

**Et**

M …………………………….……………………………………………………………………………………………….

Né(e) le…………………………… à ………………………………………………………………………………………

demeurant …………………………………………………………………………………………………………………..

**D'autre part,**

**il est convenu et arrêté ce qui suit :**

La déclaration préalable à l’embauche de M ………………………. a été effectuée à l’URSSAF de ……..………… auprès de laquelle l’OGEC ……………………………………… est immatriculée sous le numéro …………

M ………………………. pourra exercer auprès de cet organisme son droit d’accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978.

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dispositions Statut du chef d’établissement du second degré de l’enseignement catholique adopté par le Comité National de l’Enseignement Catholique le 20 Mars 2009, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

M ………………………. reconnaît qu’un exemplaire du règlement intérieur de l’Établissement et du Statut sus évoqué lui ont été remis et qu’il en pris connaissance.

**ARTICLE 1 - ENGAGEMENT**

L’OGEC *………………………………………* prend acte de la mission qui a été confiée par lettre du ……………….. par …………………………………, à M ……………………….

En conséquence, il engage M ………………………. comme Chef d’Établissement du ……………….. avec toutes les responsabilités et prérogatives inhérentes à sa fonction telles que les définissent les lois et règlement en vigueur et le Statut du Chef d’Établissement du Second Degré, adopté par le Comité National de l’Enseignement Catholique le 20 mars 2009.

M ………………………. qui accepte cet engagement déclare formellement n’être lié à aucune autre entreprise ou établissement et être libre de tout engagement envers son précédent employeur.

Le présent contrat prend effet à la date du ………………..

**ARTICLE 2 - DURÉE**

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS - FONCTIONS**

La Direction du ………………………………. est exclusive de toute autre activité professionnelle non liée au service de l’Enseignement Catholique.

Les responsabilités institutionnelles et professionnelles prises par M ………………………. font partie intégrante de sa fonction telle que définie par le Statut du Chef d’Établissement. Si de telles responsabilités sont confiées à M ………………………. celui-ci en informera préalablement la Tutelle et le Président de l’organisme de gestion.

M ………………………. assume les responsabilités et fonctions telles qu’elles sont définies par les Articles 1 et 2 du Statut du Chef d’Établissement du second degré de l’enseignement catholique.

Pour les besoins de l’exercice normal de ses fonctions, le Conseil d’Administration de ………………………………. attribue, dès son entrée en fonction, à M ………………………. les délégations nécessaires *(Cf. Annexe n°2 - Projet de lettre de délégations)*

M ………………………. a délégation de signature pour les opérations postales et bancaires sur tous les comptes ouverts dans l’établissement selon les modalités fixées par le Conseil d’Administration.

Les modalités de compte-rendu de l’exercice des présentes délégations sont fixées par le Conseil d’Administration de ……………………………….

**ARTICLE 3 bis - ENSEMBLE SCOLAIRE - COORDINATION**

*(Cf. Annexe n°3 - Protocole de coordination)*

# ARTICLE 4 - HORAIRESCongés annuels

En tant que chef d’établissement M ………………………. est cadre dirigeant. En cette qualité et compte tenu des caractéristiques de la nature des fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées M ………………………. ne peut être soumis à aucun horaire déterminé.

M ………………………. disposera donc d’une totale autonomie dans l’organisation et la gestion de son emploi du temps pour remplir les tâches et missions qui lui sont confiées.

# ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

En contrepartie de l’exercice de sa mission, M ………………………. percevra une rémunération mensuelle fixée selon les dispositions de l’article 4 du Statut du chef d’établissement du second degré de l’enseignement catholique. Il fait l’objet d’un avenant financier détaillé annexé **obligatoirement** au présent contrat *(Cf. Annexe n°1*). Cette rémunération est forfaitaire et indépendante du temps que M ………………………. consacrera de fait à l’exercice de ses fonctions.

Le nombre des heures éventuelles d’enseignement assuré par M ………………………. fera l’objet d’un accord particulier avec ………………………. dans les conditions précisées par le Statut du Chef d’Établissement du second degré de l’Enseignement Catholique.

Les rémunérations versées par l’État à M ………………………. au titre des heures d’enseignement qu’………. assure - étant préservée la première d’entre elles qui lui reste acquise - viendront en déduction de son traitement conformément au Statut du Chef d’Établissement.

Toute modification apportée à la composition de la rémunération doit faire l’objet d’un avenant financier au contrat, signé du chef d’établissement et du président de l’organisme de gestion et visé par la tutelle.

# ARTICLE 6 - RETRAITE - PRÉVOYANCE

M ………………………. est affilié à retenu par l’Organisme de Gestion et à ……………………, au taux de .…… %.

# ARTICLE 7 – CONGÈS PAYÉS

M ………………………. a droit, dès son entrée en fonction, par anticipation, à ……. semaines de congés annuels au cours de l’année scolaire, dont au moins quatre semaines consécutives pendant les vacances scolaires.

# ARTICLE 8 - RUPTURE DE CONTRAT

En cas de rupture du contrat de travail, les parties conviennent de s’en référer aux dispositions législatives, réglementaires et de l’article 3 - 4 du Statut du Chef d’Établissement du second degré.

**ARTICLE 9 - CARACTÈRE PROPRE – CLAUSE DE CONSCIENCE**

M ………………………. déclare que le caractère catholique de l’établissement est l’élément déterminant qui l’a conduit à accepter la mission qui lui a été confiée par l’Autorité de Tutelle par lettre en date du ……………..

Dans le cas où l’Évêque décide de ne plus reconnaître l’appartenance de l’établissement à l’Enseignement Catholique et si ……….. n’est pas concerné par les motifs ayant conduit à cette décision, M ………………………. se réserve le droit le rompre son contrat de travail.

Dans cette dernière hypothèse, M ………………………. aura droit au versement d’une indemnité en vertu de l’article 3 - 4 - 6 du Statut du Chef d’Établissement du second degré de l’Enseignement Catholique à la charge de l’organisme qui assurera la gestion de l’établissement à compter de la décision sus évoquée prise par l’Évêque.

**ARTICLE 10 - VISAS**

Le présent contrat et tous ses avenants successifs doivent être visés par l’Autorité de tutelle.

Fait en triple exemplaire,

À ………………………………….

Le …………………………………

Le Chef d’Établissement

Le Président de l’Organisme de Gestion

Visa de l’Autorité de Tutelle